

FO vous informe !

Avancement de corps par liste d'aptitude pour les agents relevant des corps de la filière FORMATION RECHERCHE au titre de l'année 2018.

- ⑩ ingénieurs de recherche,
- ⑩ ingénieurs d'études,
- ⑩ assistants ingénieurs,
- ⑩ techniciens de formation et de recherche



Ci-joint la note de service SG/SRH/SDCAR/2018-302 du 17-04-2018 relative à l'**avancement de corps** par liste d'aptitude pour les agents relevant des corps de la **filière formation recherche** au titre de l'**année 2018**.

Les propositions de promotions seront étudiées, lors des commissions administratives paritaires (CAP) qui se réuniront à l'automne 2018.

accès au corps	Les conditions requises sont appréciées au 31 décembre 2018
ingénieurs de recherche	<ul style="list-style-type: none">⑩ Appartenir au corps des ingénieurs d'études⑩ Justifier de neuf ans de services publics, dont au moins trois ans en catégorie A, inscrits sur une liste d'aptitude annuelle établie sur proposition des directeurs d'établissement ou des chefs de service, après avis de la commission administrative paritaire compétente.
ingénieurs d'études	<ul style="list-style-type: none">⑩ Appartenir au corps des assistants ingénieurs du ministère chargé de l'agriculture,⑩ justifier de neuf ans de services publics, dont au moins trois ans en Catégorie A, inscrits sur une liste d'aptitude annuelle établie sur proposition des directeurs d'établissement ou des chefs de service, après avis de la commission administrative paritaire compétente.
assistants ingénieurs	<ul style="list-style-type: none">⑩ Appartenir au corps des techniciens de formation et de recherche du ministère chargé de l'agriculture,⑩ Justifier de huit ans de services publics dont au moins trois ans en catégorie B, inscrits sur une liste d'aptitude annuelle établie sur proposition des directeurs d'établissement ou des chefs de service, après avis de la commission administrative paritaire compétente.
techniciens de FR	<ul style="list-style-type: none">⑩ Appartenir au corps des adjoints techniques de formation et de recherche du ministère chargé de l'agriculture,⑩ justifier de neuf ans de services publics, inscrits sur une liste d'aptitude annuelle établie sur proposition des directeurs d'établissement ou des chefs de service, après avis de la commission administrative paritaire compétente.



cas généra l :

Le directeur d'établissement ou le chef de service transmet les fiches de proposition, accompagnées de la **fiche de poste** et du **curriculum vitae** de chaque agent, à la mission d'appui aux personnes et aux structures (MAPS) dont relève la structure, **au plus tard le 29 juin 2018, délai de rigueur**.

Un exemplaire du dossier est également **adressé au bureau de gestion des personnels enseignants et des personnels de la filière formation recherche (BE2FR)**

N'hésitez pas à nous contacter pour toutes informations complémentaires.

Bonne réception

les élus **FO** enseignement agricole